



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de votants : 17

Quorum : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 mai, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 17 mai 2024

Étaient présents : Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, BOULBES Sylvie, DARDILLAC Margareth, FAUGERE Maria, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, BRUGIER Pierre, CHEVRIER Patrick, PEUMERY Jérôme, DUVERGER Jacques, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel.

Absents excusés avec pouvoir : Mme THIMONIER Marylène (donne pouvoir à M. MORAND Daniel)

Absents excusés : Mme TOUCHARD Nathalie

Absents : M. AUZENET Ludovic

Le conseil municipal débute à 20h37.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : est-ce qu'un élu se porte volontaire pour être le secrétaire de séance ?

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : j'accepte d'être la secrétaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : passons au procès-verbal de la dernière séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : vous l'avez tous reçu ? Avez-vous des questions, des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil municipal du 29 avril 2024 ? (silence).

Je mets au vote l'approbation du procès-verbal du dernier conseil.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril dernier est adopté à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	0

Passons à l'ordre du jour.

II. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Délibération n° 20240527-01 examinée le 27 mai 2024 – Adhésion de la commune de Lussac-les-Châteaux au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne
2. Délibération n° 20240527-02 examinée le 27 mai 2024 – Adhésion des communes de Asnières-sur-Blour, Civaux, Nérignac, Vouzailles et Villiers au Syndicat Eaux de Vienne
3. Délibération n° 20240527-03 examinée le 27 mai 2024 – Subvention à l'Institut Médico Educatif (IME) les Jaumes
4. Délibération n° 20240527-04 examinée le 27 mai 2024 – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement du camping de la commune de Lussac-les-Châteaux au profit de la MJC21 pour l'été 2024
5. Délibération n° 20240527-05 examinée le 27 mai 2024 – Création d'un emploi d'animateur principal 1ère classe à la suite d'un avancement de grade
6. Délibération n° 20240527-06 examinée le 27 mai 2024 – Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à la suite d'un avancement de grade

III. PROJETS DE DELIBERATIONS

1. **Délibération n° 20240527-01 examinée le 27 mai 2024 – Adhésion de la commune de Lussac-les-Châteaux au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne**

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués.

Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ».

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

M. Jean Luc MADEJ, Maire : on a déjà fait appel au CAUE lorsque la commune a acquis la propriété de la Biche, on leur avait demandé conseil pour voir comment aménager cette propriété en faisant faire une étude. Cette étude a aussi été utile pour la friche Duvivier. L'adhésion était gratuite auparavant et maintenant il faut verser une cotisation.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : je précise que l'adhésion est payante mais les conseils restent gratuits.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : cette cotisation est calculée sur une base de 10 centimes par habitants, avec un plafond à 1000€ pour les grosses communes. Pour notre commune cela fait 231,80€ pour l'année 2024. Pouvoir s'appuyer sur les urbanistes et les architectes du CAUE est positif et utile.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : les services de l'Etat participent au CAUE ainsi que la directrice de la Maison des Architectes.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : le CAUE enquête sur la faisabilité ?

M. Jean Luc MADEJ, Maire : non, contrairement à l'Agence technique, qui elle, va produire une étude de faisabilité, eux fournissent des conseils d'opportunité.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : est-il obligatoire d'avoir un avis du CAUE pour lancer des projets ?

M. Jean Luc MADEJ, Maire : non, c'est facultatif. Mais je désire qu'on y adhère car cela montre notre intérêt pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement lorsqu'on lance un projet, cela ajoute un gage de qualité tant pour la collectivité que pour les professionnels qu'on engagera par la suite.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : de plus c'est un service financé par le département, qui se place au service des collectivités. Le but est réellement de nous aider.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : le CAUE a aussi un rôle d'information, il organise régulièrement des visites pour aborder la problématique de la gestion de l'eau, de l'entretien des espaces verts etc...

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : même au niveau des écoles dans les TAP, ils y travaillent aussi. Car les jeunes enfants s'intéressent à l'urbanisme, on l'a vu pour le quartier des Piniers.

Jean Luc MADEJ, Maire : si des particuliers s'intéressent à l'urbanisme ils peuvent aussi utiliser les services du CAUE. Nous placerons des flyers à l'entrée de la mairie pour informer la population.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : avez-vous d'autres questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
- S'engage à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 231,80 euros pour l'année 2024 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0.10€/habitant Dans la limite 1000€

- La commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil. Municipal, pour siéger à l'Assemblée Générale.

2. Délibération n° 20240527-02 examinée le 27 mai 2024 – Adhésion des communes de Asnières-sur-Blour, Civaux, Nérignac, Vouzailles et Villiers au Syndicat Eaux de Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite “Loi NotRe” ;

Vu l’arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l’eau et l’assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d’Equipement Rural pour l’Eau et l’Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l’arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l’arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l’eau et l’assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d’Equipement Rural pour l’Eau et l’Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu la délibération N°6 du Comité syndical d’Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l’annexe n°1 des statuts,

Vu l’arrêté inter préfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l’arrêté inter préfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l’actualisation de l’annexe 1 des statuts,

Vu l’arrêté inter préfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°12 du comité syndical d’Eaux de Vienne-Siveer en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l’annexe 1 des statuts.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne–Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d’Eaux de Vienne–Siveer a donné son accord pour l’adhésion des communes d’Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne–Siveer à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, conformément à l’article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de chacune des communes adhérentes de se prononcer sur ces demandes d’adhésion.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : on est membres depuis longtemps. Les communes qui candidatent adhèrent au syndicat à partir du 1^{er} janvier 2025. Certaines communes gèrent elles-mêmes leur assainissement, ce qui leur permet d’offrir un prix de l’eau très faible. Cependant lorsque ces communes connaissent des soucis de pollution de l’eau ou de forts dysfonctionnements, cela crée des surcoûts qu’ils ne peuvent pas toujours assurer, une des solutions est l’adhésion au syndicat Eaux de Vienne.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : à l’époque du Syndicat des eaux Lussacois, une commune qui n’en était pas membre a eu des soucis de potabilité, et le Syndicat a dû l’alimenter en eau jusqu’à rétablissement de la situation.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : de nombreuses communes sont exposées à ce risque à cause des fortes pluies récentes.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : à savoir que les communes, qui ont des soucis d’eau, ne sont pas toujours entièrement touchées, cela se concentre généralement sur quelques quartiers. Avez-vous d’autres questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D’accepter la demande d’adhésion des communes d’Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne–Siveer.
- D’autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de la Vienne de prendre l’arrêté entérinant cette décision.

3. Délibération n° 20240527-03 examinée le 27 mai 2024 – Subvention à l'Institut Médico Educatif (IME) les Jaumes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une subvention à l'Institut Médico Educatif de Montmorillon pour permettre aux jeunes en situation de handicap qu'ils accueillent, de découvrir un environnement différent de leur quotidien, de favoriser leur ouverture sur le monde et de mettre en application la notion de « vivre ensemble », en leur proposant un séjour à la montagne avec diverses activités, comme de la randonnée. Pour se faire, l'IME a choisi un séjour de 3 jours à Super Besse. Cette expérience sera aussi pour les jeunes l'occasion de développer leur autonomie, de travailler et prendre des décisions en commun, de découvrir la vie en collectivité.

L'IME souhaite réduire le plus possible la participation financière des familles. C'est pourquoi ils nous sollicitent pour l'octroi d'une subvention. Deux de ces jeunes habitent la commune de Lussac-les-Châteaux. Et l'IME estime le séjour pour neuf jeunes à hauteur de 1400€.

M. le Maire propose donc une subvention exceptionnelle à hauteur de 300€, qui sera versée uniquement si le déplacement s'effectue réellement.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'IME pour son séjour de trois jours à Super Besse.

4. Délibération n° 20240527-04 examinée le 27 mai 2024 – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement du camping de la commune de Lussac-les-Châteaux au profit de la MJC21 pour l'été 2024

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de la MJC21 de mise à disposition de sa yourte, acquise en 2009, sur un emplacement du camping municipal au profit des parents et de leurs enfants (location selon tarifs sociaux), et des jeunes lors de veillées encadrées. Cette démarche a pour double objectifs : la découverte, l'évasion d'une part et le renforcement des liens familiaux en dehors du quotidien, pour les familles les plus démunies d'autre part.

C'est pourquoi M. le Maire propose de mettre à disposition un emplacement du camping municipal à titre gratuit, à la MJC21, pour y installer la yourte afin de l'utiliser dans le cadre de ses activités et de la proposer aux familles, selon un calendrier préétabli.

M. Pierre BRUGIER, conseiller municipal délégué à la communication : quel type d'emplacement mettrait-on à leur disposition ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : l'emplacement dans le camping à côté des jeux, ainsi cela ne gêne personne.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : l'année dernière, la yourte était à Civaux, mais, cette année, ils se tournent à nouveau vers nous.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : les frais de déplacement - emmener les enfants en veillée en mini bus - sont très élevés alors qu'au camping ils sont juste à côté.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : c'est ensuite la MJC qui gère le reste et organise les week-ends pour les familles dans la yourte.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : la MJC21 organise également des veillées pour les enfants dans la semaine.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (Silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un emplacement du camping municipal à la MJC21, du 1^{er} juillet au 6 septembre 2024.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

5. Délibération n° 20240527-05 examinée le 27 mai 2024 – Création d'un emploi d'animateur principal 1^{ère} classe à la suite d'un avancement de grade

Vu le Code de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur principal 1^{er} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. 1 : Un emploi permanent au grade d'animateur principal 1^{er} classe à temps complet, à raison de 35h00 par semaine, est créé à compter du 1^{er} juin 2024.

Art. 2 : Le poste d'animateur culturel relève des grades d'animateur, animateur principal 2^e classe, animateur principal 1^{er} classe.

Art. 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-14 ou de l'article L. 332-8 alinéa 1 et 2 du Code Général de la Fonction Publique.

Art. 4 : L'agent recruté aura pour fonctions principales :

- La programmation de spectacles vivants, cinéma et expositions d'art contemporain
- La conception et la mise en œuvre de projets culturels et artistiques
- Le suivi administratif et financier des programmations-actions et des demandes de subventions
- La participation aux missions de coordination de l'association culturelle La Boulit
- La participation au conseil technique de la Sabline
- L'encadrement régulier des équipes de bénévoles
- La mise en place scénique, et l'accueil du public lors des spectacles
- Le suivi de l'actualité et la réalisation des supports de communications artistiques

Art. 5 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un BAC ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans sur un poste similaire.

Art. 6 : L'indice de rémunération d'animateur principal 1^{er} classe sera compris entre l'indice brut 446 et l'indice brut 707.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Délibération n° 20240527-06 examinée le 27 mai 2024 – Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à la suite d'un avancement de grade

Vu le Code de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à la Commune de Lussac-Les-Châteaux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : il pouvait y prétendre depuis 2022, je considère que les missions sont remplies. L'avancement de grade est une reconnaissance du travail et de l'engagement de l'agent.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : C'est une récompense des efforts quotidien et constants fournis par l'agent.

M. Bernard DUVERGER, conseiller municipal : le recrutement est un point difficile, toutes les entreprises se posent la question « quelle est la mise en danger pour l'entreprise si tel ou tel employé quitte » car elles n'ont pas été assez attentives aux efforts et aux besoins des employés. La perte de personnel est difficile à pallier.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : le problème se pose aussi dans les collectivités, le recrutement n'est pas toujours facile à réaliser, surtout à des postes à responsabilité, voire parfois pour des postes plus « ordinaires ».

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : on est sur un territoire où le recrutement est difficile à tous les postes, car on cherche tous le même profil. Plus on cherche du personnel polyvalent plus c'est difficile.

Mme Cynthia SAUVAGE, conseillère municipale : le salaire ne pèse plus à 100% maintenant, les conditions de vie au travail comptent beaucoup aussi.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : l'important est de trouver l'équilibre.

M. Jean Luc MADEJ, Maire : avez-vous des questions ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Art. 1 : Un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet, à raison de 35h00 par semaine, est créé à compter du 1^{er} juin 2024.

Art. 2 : Le poste de chef de cuisine relève des grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

Art. 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-14 ou de l'article L. 332-8 alinéa 1 et 2 du Code Général de la Fonction Publique.

Art. 4 : L'agent recruté aura pour fonctions principales :

- L'élaboration des menus et la fabrication des repas dans le respect des règles de l'art culinaire, des bonnes pratiques d'hygiène/sanitaires de la restauration collective, et des directives de la municipalité
- L'évaluation de la qualité des produits de base, interprétation des fiches techniques, vérification des préparations culinaires
- La polyvalence dans la fabrication des repas

- Le management de l'équipe de restauration et le suivi et contrôle de l'activité.
- La gestion des achats et des stocks, le suivi administratif afférent à la cantine.
- La participation à la démarche de qualité : application des procédures en lien avec la démarche qualité, effectuer les autocontrôles dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire, repérer les dysfonctionnements et les signaler
- L'accompagnement des enfants lors des repas (éducation au goût, sensibilisation au développement durable, valorisation des repas).
- L'entretien du matériel de restauration (cuisine, matériel et vaisselle)
- La préparation ponctuelle de repas thématiques en lien avec des fêtes ou projets pédagogiques.

Art. 5 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un BAC ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans sur un poste similaire.

Art. 6 : L'indice de rémunération d'agent de maîtrise principal sera compris entre l'indice brut 390 et l'indice brut 597.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IV. INFORMATIONS

M. Jean Luc MADEJ, Maire : on a renforcé la fin de la matinée et le dernier créneau horaire.

M. Pierre BRUGIER, conseiller municipal délégué à la communication : je me porte volontaire pour tenir une permanence.

❖ Bureaux de vote des élections européennes du 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00

BUREAU N°1- SALLE DES FETES

Président : Jean-Luc MADEJ
Président Suppléant : Patrick CHEVRIER
Secrétaire : Monique VERRON

HORAIRES	TITULAIRES
8h00-10h30	Margareth DARDILLAC – Jérôme PEUMERY
10h30-13h00	Michel GUILLON – Eliane HERPIN – Ludovic AUZENET
13h00-15h30	Sylvie BOULBES – Bernard DUVERGER
15h30-18h00	Marylène THIMONIER – Franck FAUGERE – Marie MASSELIN

- **Vendredi 14 juin à partir de 16h00** : Anniversaire des 10 ans de l'Étincelle
- **Lundi 17 juin à 17h30** : Conseil d'école – *Ecole élémentaire Simone Veil*
- **Mardi 18 juin à 18h00** : Cérémonie avec hommage aux victimes du 25 juillet 1944 – *Mauvillant*

M. Daniel MORAND, 2^{ème} adjoint aux bâtiments communaux présente des photographies du projet de déconstruction de la friche Duvivier.

VI. Tour de table :

Mme Maria FAUGERE, conseillère municipale (communication) : la distribution du bulletin municipal est prévue pour le week-end des élections européennes, les 8 et 9 juin, il est en cours de finition.

M. Michel GUILLON, conseiller municipal (vie commerciale) : la librairie ouvrira autour du 15 juin, à la place de l'ancienne bijouterie, le bâtiment est loué depuis le 1^{er} mai et l'aménagement est en cours.

Mme Maria FAUGERE, conseillère municipale (communication) : et la boulangerie ?

M. Jean Luc MADEJ, Maire : nous n'avons pas de date pour son ouverture.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : pour ce qui est de l'occupation du camping, il jouit d'une bonne fréquentation en ce moment ?

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : oui, sont présent le personnel de la centrale pour l'arrêt des tranches et les touristes en étape.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : peut-on intervenir sur le site Duvivier maintenant ? Surtout sur le grand noyer ?

M. Jean Luc MADEJ, Maire : une intervention d'Elag Ouest est prévue depuis un an, dans l'attente de la fin des travaux, pour s'occuper du grand noyer, retirer le lierre et lui redonner une forme.

M. Jean BUJAULT, 4^{ème} adjoint à la voirie et au réseau : sur la rue Charles de Gaulle, les enrobés sont terminés. Après le balayage, il ne reste plus que les marquages à faire sur les rues adjacentes. Pour les usagers de la SNCF, les trains seront arrêtés à compter du 2 décembre à partir du Dorat jusqu'à Poitiers. Des bus s'arrêteront à la gare pour offrir un transport de substitution, une nouvelle réunion est prévue le 18 juin et j'ai demandé à ce qu'on nous fournisse les horaires des bus pour pouvoir les communiquer.

M. Daniel MORAND, 2^{ème} adjoint aux bâtiments communaux : il y a eu de fortes pluies, cela a révélé de nombreux soucis de fuite dans la commune : à la mairie, au presbytère, à la salle des fêtes Michel Maupin, à l'école.

Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe à la vie sociale et à l'environnement : pour l'Endurocarpiste, il a été pêché 416 kilos de carpes, le départ des pêcheurs a été un peu difficile à cause des fortes pluies récentes. Les berges de l'étang en ont souffert.

Mme Angélique CHARPENTIER, DGS : savons-nous comment progresse la capture des chats ?

Mme Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe à la vie sociale et à l'environnement : on poursuit la capture des chats *sur les Piniers*

BUREAU N°2- SALLE DES FETES

Présidente : Annie TRICHARD
Président Suppléant : Daniel MORAND
Secrétaire : Cynthia SAUVAGE

HORAIRES	TITULAIRES
8h00-10h30	Pascal LACROIX - Patrice FILLAUD
10h30-13h00	Michel NALLET – Annie LAGRANGE – Jean Claude CORNEILLE
13h00-15h30	Nathalie RIBARDIERE – Nathalie TOUCHARD – Pierre BRUGIER
15h30-18h00	Didier DECHELLE – Maria FAUGERE – Jean Pierre ROY

V. Date à retenir

➤ Jeudi 30 mai :

-de 8h30 à 12h : Commission d'appel d'offres voirie (CAO) – *Salle des adjoints – Sylvie Boulbes sera présente*

-à 18h00 : Commission personnel – *Salle du conseil*

➤ Vendredi 31 mai à 20h30 : Spectacle du carnaval des animaux, Compagnie croqu'notes et la classe de piano de la MJC21 – *Salle des Fêtes Michel Maupin*

➤ Samedi 1^{er} juin 16h00 : Conférence sur le Réseau Tullius par Jean-Claude Corneille Les passeurs de mémoire – *Médiathèque*

➤ Mardi 4 juin :

-à 18h00 : Conseil d'administration – *Collège Louise Michel*

-à 20h00 : AG ADMR – *Salle Estève à Mazerolles*

➤ Mercredi 5 juin de 10h00 à 17h00 : Portes ouvertes – *Résidence Bellevue*

➤ Jeudi 6 juin à 17h : Accueil de l'Eductour tourisme et handicap avec le bureau de l'office touristique – *La Sabline*

➤ Vendredi 7 juin

-à 18h00 : Vernissage de l'exposition « Lussac, une histoire de portraits »

-à 20h00 : Conférence de Carole GASCARD – *Sabline*

➤ Lundi 10 juin à 18h00 : Commission finances – *Salle du conseil*

➤ Mardi 11 juin à 17h30 : Conseil d'école – *Ecole maternelle Jean Rostand*

M. Jean Luc MADEJ, Maire : nous allons avoir 13 mariages cette année 2024.

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 24 juin 2024.

L'ordre du jour est clos à 22h15.

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux

Le Maire
Jean-Luc MADEJ



La secrétaire de séance
Nathalie RIBARDIERE

rekonstru

